

Pôle Développement Territorial
Direction : Urbanisme et Aménagement
Service : Foncier

Colombes, le 26 NOV 2018

AVIS de publicité collective suite à mise en demeure d'acquérir

Parcelle cadastrée section BC n°184 sise 10 boulevard Charles de Gaulle à Colombes.

Le bien sis **10 boulevard Charles de Gaulle** à Colombes, cadastré section BC n°184 est compris dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Charles de Gaulle Est.

En application des articles L 152-2 et L 311-2 du code de l'urbanisme, le propriétaire du bien précité a mis la Ville en demeure d'acquérir cette parcelle.

Dans le cadre de cette mise en demeure, une publicité collective est réalisée à l'initiative de la Collectivité conformément aux articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme :

Toutes les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître et de faire valoir leurs droits à la commune de Colombes dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'affichage du présent avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Elles doivent adresser un courrier dans le délai imparti à l'attention de :

Madame le Maire
Hôtel de Ville
Place de la République
92 701 COLOMBES CEDEX.

Le présent avis fait l'objet d'un affichage en mairie, sur les panneaux réglementaires prévus à cet effet, ainsi que sur le terrain concerné par le droit de délaissement. Il fera également l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville.